

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Forklift Rentals	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW479-152205/A	Date 2015-03-26
Client Reference No. - N° de référence du client EW479-152205	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-024-10408	
File No. - N° de dossier EDM-4-37287 (024)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-05-06	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tiet, Anthony	Buyer Id - Id de l'acheteur edm024
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3649 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA ATB PLACE NORTH, 5TH FLOOR 10025 JASPER AVE EDMONTON Alberta T5J1S6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW479-152205/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm024

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EW479-152205

Cette page est intentionnellement laissée en blanc

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	12
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	12
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
6.1 OFFRE.....	13
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	15
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 ATTESTATIONS.....	15
6.13 LOIS APPLICABLES	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.3 DURÉE DU CONTRAT	17
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.5 PAIEMENT.....	17
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	18
6.7 ASSURANCES	18
ANNEXE « A ».....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	30
INPECTION CHECK LIST	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE « D »	30
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES;	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, liste d'inspection, et le Rapport sur l'offre à commandes

1.2 Sommaire

Le présent énoncé porte sur une offre à commandes individuelle et régionale visant la fourniture de l'équipement, des services de transport, de la main-d'oeuvre, de la supervision, des outils et du matériel nécessaires à la location, selon les besoins, de divers chariots élévateurs à fourche, ainsi que d'équipements connexes, sans opérateur, par le ministère de la Défense nationale (MDN), en Alberta.

Les chariots de manutention de munition pourraient devoir comporter une tresse de mise à la terre, un pare-étincelles et un extincteur d'incendie ABC de quatre (4) livres.

Le Canada peut attribuer jusqu'à huit (8) offres à commandes, soit deux (2) pour chaque emplacement.

conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par

suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copies papier)

Section II : offre financière (1 copies papier)

Section III: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Toute offre qui ne répond pas aux exigences obligatoires ci-après sera jugée non conforme et donc inadmissible.

- a) Les offres ne doivent reposer sur aucune condition ou qualification.
- b) À l'annexe « B », les fournisseurs doivent indiquer à quel ou quels endroits leur offre s'applique.

4.1.2 Évaluation financière

Toute offre qui ne répond pas aux exigences obligatoires ci-après sera jugée non conforme et donc inadmissible.

- a) Les fournisseurs doivent remplir tous les tableaux.
- b) Les prix doivent être calculés en dollars canadiens et ne pas être indexés selon à un facteur d'accroissement ni rattachés à un tel facteur.
- c) Les fournisseurs doivent indiquer le prix pour au moins douze (12) des seize (16) chariots figurant au tableau II pour l'ensemble des trois (3) années inscrites.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

Les offres relatives à chaque emplacement figurant au tableau I de l'annexe « B » seront évaluées séparément.

Le prix calculé pour chaque emplacement est obtenu en multipliant les valeurs d'utilisation estimées par le prix unitaire ou le pourcentage de rabais inscrit par les fournisseurs aux tableaux II à VI. Le prix évalué total correspond à la somme de tous les prix calculés en fonction de l'ensemble des trois (3) années et de chaque emplacement, à partir des tableaux II à VI.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée admissible, toute offre à commandes doit respecter les exigences de la demande d'offres. Les offres admissibles dont le prix évalué total est le moins élevé pour chaque emplacement seront recommandées.

L'offre à commandes admissible dont le prix évalué total est le moins élevé sera retenue en premier pour le ou les emplacements correspondants et celle dont le prix évalué total vient au second rang des valeurs les moins élevées sera retenue en deuxième.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Aux fins du présent marché, le Canada a pour objectif d'attribuer jusqu'à huit (8) offres à commandes, soit deux (2) pour chaque emplacement figurant au tableau I de l'annexe « B ». Si un (1) fournisseur présente une offre dont le prix évalué est le plus faible pour plus d'un emplacement, TPSGC attribuera à celui-ci une offre à commandes visant tous les emplacements correspondants, ce qui n'influera cependant pas sur l'ordre ou la méthode de commande.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2014-09-25) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'offre à commandes durera trois (3) ans à compter de sa date d'attribution, conformément aux modalités pertinentes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Anthony Tiet
Titre : Agent d'approvisionnement de l'étudiant
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

5th Floor, ATB Plaza North
10025 Jasper Ave
Edmonton, Alberta T5J1S6

Téléphone : 780-497-3649
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel : anthony.tiet@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est:

Ministère de la Défense nationale - Suffield, Ralston, AB;
Ministère de la Défense nationale - Cold Lake, Cold Lake, AB;
Ministère de la Défense nationale - Garrison, Edmonton, AB; and
Ministère de la Défense nationale - Wainwright, Denwood, AB

6.8 Procédures pour les commandes

Ministère de la Défense nationale (MDN) passeront une commande subséquente en faisant appel à l'offre à commandes de l'offrant sélectionné pour leur région géographique, selon le principe du « droit de premier refus ».

Si la commande subséquente ou une portion de la commande subséquente ne peut être acceptée, l'offrant ayant obtenu la deuxième place pour la région géographique particulière devrait se voir offrir la commande subséquente ou la portion de la commande subséquente qui n'a pu être acceptée.

Il est recommandé que les utilisateurs au sein du gouvernement fédéral qui font appel à l'offre à commandes tiennent des notes ou un registre à cet égard, afin de disposer d'information concernant les commandes subséquentes passées en conformité avec les procédures décrites ci-dessus.

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942*.

6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) l'Annexe « C », Liste d'inspection
- h) l'Annexe « D », Rapport sur l'offre à commandes
- i) l'offre de l'offrant en date du _____

6.12 Attestations

6.12.1 Conformité

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2014-09-25) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9006C (2012-07-16), Contrat de défense
A9041C (2008-05-12), Récupération
A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

6.2.4 Inspection et Acceptation

Le *chargé de projet* sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.3 Durée du contrat

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW479-152205/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm024

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un (des) prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'annexe* Base de paiement. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

H1000C (2008-05-12), Paiement unique (locations à court terme - moins de 4 semaines)

H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel (locations à long terme - plus de 4 semaines)

6.5.2 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Sommaire

Le présent énoncé porte sur une offre à commandes individuelle et régionale visant la fourniture de l'équipement, des services de transport, de la main-d'oeuvre, de la supervision, des outils et du matériel nécessaires à la location, selon les besoins, de divers chariots élévateurs à fourche, ainsi que d'équipements connexes, sans opérateur, par le ministère de la Défense nationale (MDN), en Alberta.

2. Types de chariots élévateurs à fourche nécessaires

CEFTA = chariot élévateur à fourche pour terrain accidenté
GPL = gaz de pétrole liquéfié

Description

5000 - intérieur/extérieur
10 000 - intérieur/extérieur
5000 - au GPL
6000 - au GPL
8000 - au GPL
10 000 - au GPL
6000 - CEFTA 4x4
8000 - CEFTA 4x4
10 000 - CEFTA 4x4
12 000 - CEFTA 4x4
16 000 - CEFTA 4x4
20 000 - CEFTA 4x4 à fourche de 8 pi
36 000 - CEFTA 4x4 à fourche de 8 pi
6000 - CEFTA à bras télescopique
8000 - CEFTA à bras télescopique
10 000 - CEFTA à bras télescopique

Les exigences en matière d'hauteur de levage seront établies au moment de la commande.

Les exigences touchant la hauteur des bras escamotés seront établies au moment de la commande.

Il n'est pas nécessaire que les chariots comportent une cabine fermée. Le type de chariot nécessaire (intérieur/extérieur) sera établi au moment de la commande.

Les chariots au GPL ne peuvent être alimentés par aucun autre carburant.

Les chariots utilisés à l'intérieur doivent être alimentés au propane et ceux employés à l'extérieur, au propane ou au diesel. Le type de chariot nécessaire (intérieur/extérieur) sera établi au moment de la commande.

3. Équipement supplémentaire

Le Canada pourrait devoir se procurer des chariots qui ne sont pas susmentionnés.

Il pourrait demander des monte-personnes/plateformes élévatrices à ciseaux, si un équipement du genre est disponible. La longueur courante d'une fourche semble se situer entre 48 et 54 po, mais une longueur

inférieure ou supérieure peut s'avérer nécessaire (p. ex. fourche de 32 po pour un chariot d'une capacité de 36 000 lb et une fourche de 96 po pour un chariot d'une capacité de 40 000 lb).

Les chariots de manutention de munition pourraient devoir comporter une tresse de mise à la terre, un pare-étincelles et un extincteur d'incendie ABC de quatre (4) livres.

Au moment de la commande, le responsable du projet évaluera le bien-fondé des besoins susmentionnés. Conformément à la demande, le Canada paiera tout équipement supplémentaire fourni selon un prix unitaire fixe figurant à l'annexe « B » (modalités de paiement).

4. Prolongement de location

Tout prolongement de location doit être autorisé par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci. Un tarif mensuel doit être appliqué (s'il y a lieu) avant tout tarif hebdomadaire (s'il y a lieu) et quotidien, et ce, peu importe le nombre de demandes de prolongement.

5. Permis et immatriculations

Le fournisseur est responsable de détenir l'ensemble des immatriculations et des permis rattachés aux types de chariot loués dans le cadre de la présente offre à commandes, conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale pertinente.

6. Répartition des responsabilités

Les responsabilités doivent être réparties comme suit, sauf avis contraire dans la présente offre à commandes.

1. Aux fins de la présente clause, le terme « usure normale » désigne toute détérioration naturelle prévisible au cours de la période de location, ce qui comprend :
 - (i) l'usure des pneus, l'écaillage de la peinture et un rayage mineur ne dépassant pas le métal de base;
 - (ii) le rayage de la peinture, l'usure de celle-ci et des bosselures mineures à l'intérieur;
 - (iii) l'écaillage de la peinture par des pierres projetées par les roues des chariots;
 - (iv) l'effilochage ou l'étirement des câbles de frein d'urgence;
 - (v) l'usure intérieure, hormis la perforation, la brûlure et le déchirement des surfaces intérieures;
 - (vi) l'usure intérieure, y compris le rayage de la peinture;
 - (vii) l'usure et l'endommagement des pneus, dans la mesure où les pneus sont conformes aux normes de sécurité provinciales pertinentes.

2. Le fournisseur est responsable :
 - (a) de livrer et de récupérer les chariots dans un rayon de trente (30) kilomètres de la zone de livraison établie (voir le tableau I de l'annexe « B »);
 - (b) d'assurer l'entretien préalable courant des chariots avant leur livraison;
 - (c) de remplir le réservoir de carburant des chariots livrés et de fournir du carburant pendant les périodes de réparation/d'entretien;
 - (d) de s'assurer que les chariots livrés comportent l'équipement et les accessoires suivants :
 - (i) une clé de démarrage;
 - (ii) un vérin de chariot;
 - (iii) une clé de roue;
 - (iv) tout le matériel exigé selon la réglementation pertinente;
 - (e) de remplacer les pneus visés par la garantie courante de leur fabricant (les pneus de remplacement doivent être conformes aux spécifications des pneus d'origine en ce qui concerne la durée de vie, les normes pertinentes et la qualité);

- (f) de s'assurer que l'entretien prévu par la garantie comprend la fourniture des pièces normalement obtenues dans le cadre de la garantie du fabricant, ainsi que la main-d'oeuvre nécessaire à leur installation, chez tout détaillant vendant des chariots de la même marque que ceux loués, au Canada;
- (g) d'inspecter les chariots dès qu'ils lui sont rendus, afin de relever tout dommage à ceux-ci.

3. Le Canada est responsable :

- (a) d'alimenter les chariots en carburant durant la période de location;
- (b) de laver les chariots;
- (b) de rendre les chariots au fournisseur après en avoir rempli le réservoir de carburant;
- (d) de payer les amendes, dont celles de stationnement, visant des chariots conduits par des représentants du Canada pendant la période de location.

4. Perte, endommagement et réparation

- (a) Pendant la période de location des chariots, le Canada est responsable de toute perte et de tout endommagement causés par la négligence ou l'insouciance de ses représentants plutôt que par une usure normale ou un vol, ce dernier cas faisant l'objet d'une auto-assurance par le Canada.
- (b) Le Canada peut exiger du fournisseur qu'il présente trois (3) soumissions de réparation. Il se réserve également le droit de demander une estimation des réparations à une tierce partie, afin de valider celle du fournisseur.
- (c) Si le Canada décide de réparer un chariot endommagé pendant la période de location, il doit préalablement en prévenir le fournisseur et les deux parties doivent s'entendre au sujet des réparations.

7. Inspection initiale

Tout l'équipement doit être soumis à une inspection d'acceptation effectuée par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci. La période de location ne peut commencer avant l'inspection des chariots et l'acceptation de ceux-ci par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci. Tous les chariots fournis doivent fonctionner de manière sûre (pneus en bon état, aucune fuite issue des fourches, aucune fourche déformée, etc.). Chaque chariot doit comporter un réservoir de carburant plein et être propre au moment de son acceptation. Le responsable du projet ou un délégué de celui-ci peut rejeter tout chariot qui ne répond pas aux exigences d'inspection et immédiatement demander un autre chariot au fournisseur. La liste d'inspection figure à l'annexe « D ».

Sauf avis contraire au moment de la commande, le Canada doit assurer lui-même les chariots pendant la période de location.

8. Inspection finale

Lorsque les chariots sont rendus à leur fournisseur, ils doivent être inspectés par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci à l'aide d'un formulaire d'inspection. Tout dommage doit être consigné sur ce formulaire, lequel doit être signé par les deux parties. La liste d'inspection figure à l'annexe « D ».

Le Canada doit payer des frais supplémentaires si un chariot est rendu sans que son réservoir de carburant n'ait été rempli. Ces frais reposeront sur le prix du carburant sur le marché et ne devront faire l'objet d'aucune majoration.

Le Canada doit s'assurer que les chariots ont été lavés avant qu'il les rende au fournisseur. Le Canada doit payer les frais de lavage de tout chariot sale, conformément à l'annexe « B » (modalités de paiement).

Le Canada doit payer des frais supplémentaires pour toute heure enregistrée au-delà de la période d'utilisation maximale, laquelle consiste en huit (8) heures par jour, quarante (40) heures semaines, deux cents (200) heures par mois. Ces frais supplémentaires figurent à l'annexe « B » (modalités de paiement).

9. Défaillances mécaniques

Dans le cas d'une défaillance qui n'est pas causée par le Canada, le fournisseur doit fournir soit un chariot de remplacement dès qu'un problème est signalé, soit un mécanicien qualifié et une unité de service mobile affectés aux réparations sur place dans les quarante-huit (48) heures suivant une demande du responsable du projet ou d'un délégué de celui-ci. Sauf avis contraire au moment de la demande de réparation, le fournisseur doit se trouver sur place (point de livraison initial demandé se trouvant dans un rayon de trente [30] kilomètres de la zone de livraison établie) pour effectuer les réparations nécessaires. Tout chariot de remplacement doit être fourni sans frais supplémentaire.

Si un chariot de remplacement doit être fourni pour une raison qui n'est pas attribuable au Canada, le fournisseur doit assumer les frais de livraison, de déchargement et de déplacement pertinents. Tout chariot de remplacement doit être soumis à une inspection effectuée par le Canada, ainsi qu'à l'acceptation de ce dernier. La liste d'inspection figure à l'annexe « D ».

Le fournisseur doit assumer tous les frais de livraison, de déchargement et de déplacement rattachés à la fourniture d'un chariot de remplacement. Tout chariot de remplacement doit être soumis à une inspection effectuée par le Canada et à l'acceptation de ce dernier. Le fournisseur doit offrir un crédit au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci pour rembourser tout frais rattaché à des réparations ou à des remplacements de pièce mineurs devant être effectués, avec l'accord du fournisseur, pour des raisons qui ne sont pas attribuables au Canada. Dans la mesure du possible, le responsable du projet ou un délégué de celui-ci doit rendre au fournisseur toutes les pièces remplacées, y compris tout pneu usé ou endommagé.

10. Dommages et accidents

Le fournisseur doit immédiatement signaler au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci tout dommage ou accident. En cas d'endommagement ou d'accident, la ou les commandes touchées peuvent être suspendues ou annulées par le responsable de l'offre à commandes, et ce, sans frais supplémentaire de location.

Le fournisseur doit effectuer les réparations et l'entretien des chariots nécessaires en raison de leur usure normale ou de pièces défectueuses pendant la période de location, et ce, sans frais supplémentaire.

Le Canada doit payer pour les réparations devant être effectuées en raison de la négligence, d'un abus ou de l'insouciance de son personnel. Tout cas de négligence doit être évalué conjointement par un représentant du fournisseur et le responsable du projet ou un délégué de celui-ci.

11. Délai d'intervention

Sauf avis contraire au moment de la commande, le fournisseur doit livrer les chariots et en assurer un accès rapide à l'utilisateur dans les quarante huit (48) heures suivant la réception d'une commande autorisée. Il doit répondre à une commande et confirmer la disponibilité du ou des chariots demandés par écrit et dans les trois (3) heures suivant une commande.

12. Livraison et collecte

La livraison et la collecte de tous les chariots doit être FAB à destination et inclure les frais de déchargement et de chargement. Le Canada n'est responsable d'aucun dommage causé pendant le transport, le chargement ou le déchargement des chariots. Les frais de livraison et de collecte seront confirmés au moment de la commande et basés sur la distance parcourue, l'équipement commandé et la facture de livraison présentée par le fournisseur.

Si le fournisseur assure la livraison des chariots, de l'information sur la livraison (taille et nombre des chariots, coûts connexes, etc.), une liste de prix publiée et/ou des factures antérieures pourraient être demandées à celui-ci par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

S'il ne livre pas les chariots lui-même, une liste des prix de livraison et de collecte publiée par l'entreprise qui s'en charge et la facture de livraison pourraient être demandées au fournisseur par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci.

Toute facture de livraison doit présenter les frais de chargement et de déchargement.

IL FAUT NOTER QUE le Canada paiera le prix sur le marché de la livraison, du chargement et du déchargement de tout chariot expédié à une distance d'au plus trois cents (300) kilomètres de la zone de livraison établie. Tout fournisseur dont les installations se trouvent à une distance supérieure doit défrayer les coûts d'expédition d'un chariot jusqu'à un endroit situé à au plus trois cents (300) kilomètres de la zone de livraison établie. Pour chaque livraison, une preuve des frais payés doit être présentée au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci, afin de prévenir toute iniquité envers le Canada.

13. Factures

Des factures des sommes arriérées doivent être expédiées mensuellement pour les périodes de location d'au moins quatre (4) semaines. Sauf avis contraire au moment de la commande, les factures de location plus courtes doivent être expédiées au terme des périodes de location.

Les frais de location pour toute période de location partielle doivent être calculés au prorata de la combinaison de frais la plus favorable au Canada.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les fournisseurs doivent indiquer au tableau I ci-après où ils fournissent des services en Alberta. Leur offre sera évaluée en fonction de chaque emplacement indiqué.

La zone de fourniture et de service rattachée à chacun des emplacements comprennent tout point de livraison demandé se trouvant dans un rayon de trente (30) kilomètres de la zone de livraison établie. Le Canada paiera le prix sur le marché de la livraison, du chargement et du déchargement de tout chariot expédié à une distance d'au plus trois cents (300) kilomètres de la zone de livraison établie. Tout fournisseur dont les installations se trouvent à une distance supérieure devra défrayer les coûts d'expédition d'un chariot jusqu'à un endroit situé à au plus trois cents (300) kilomètres de la zone de livraison établie. La livraison et la collecte de tous les chariots doivent être FAB à destination et inclure les frais de déchargement et de chargement. Le Canada n'est responsable d'aucun dommage causé pendant le transport, le chargement ou le déchargement des chariots.

Les prix de location des chariots doivent être fixes pendant toute la durée des périodes. Ils ne doivent pas changer, sauf dans les champs vides du tableau I où des chiffres peuvent être ajoutés. Ils ne doivent pas être indexés selon un taux de change ou un indice commercial quelconque. Ils doivent tous être fixes, être calculés en dollars canadiens et tenir compte des taxes d'accise et des droits de douane canadiens. Ils ne doivent pas comprendre la TPS, laquelle doit figurer séparément sur les factures.

Les fournisseurs doivent indiquer au tableau II la marque et le modèle du ou des chariots qu'ils proposent, et ce, pour les trois années inscrites.

IL FAUT NOTER QUE les prix unitaires fixes au tableau II ne doivent pas tenir compte des frais de livraison, de chargement et de déchargement.

Les fournisseurs doivent indiquer le prix pour au moins douze (12) des seize (16) chariots figurant au tableau II pour chacune des trois (3) années inscrites.

Si aucun pourcentage de rabais et/ou de majoration n'est indiqué au tableau III pour l'ensemble des trois années inscrites, le pourcentage est considéré comme nul (0).

Les fournisseurs doivent indiquer aux tableaux IV, V et VI le prix unitaire fixe des éléments suivants : équipement de manutention de munitions, lavage et utilisation dépassant la période d'usage maximale.

Ils doivent indiquer tout pourcentage de rabais et/ou de majoration au tableau III et un prix unitaire fixe aux tableaux IV à VI.

Application des tarifs

Quotidienne : période de location de vingt-quatre (24) heures consécutives.

Hebdomadaire : période de location de sept (7) jours consécutifs.

Mensuelle : période de location de trente (30) jours consécutifs.

Nombre maximal d'heures d'utilisation d'un chariot

Quotidienne : huit (8) heures par jour.

Hebdomadaire : quarante (40) heures par semaine.

Mensuelle : deux cents (200) heures par mois.

Les tableaux ci-après portent sur l'utilisation estimée et ne constituent aucunement un engagement du Canada.

TABLEAU I Zone de livraison des fournisseurs

Les fournisseurs doivent indiquer leur(s) point(s) de livraison dans les espaces libres ci-après.

Leur offre ne sera évaluée qu'en fonction de ce ou ces points.

_____ Edmonton, en Alberta, y compris une zone périphérique de 30 km.

_____ Wainwright, en Alberta, y compris une zone périphérique de 30 km.

_____ Cold Lake, en Alberta, y compris une zone périphérique de 30 km.

_____ Ralston, en Alberta, y compris une zone périphérique de 30 km.

TABLEAU II Périodes d'offre à commandes et information de livraison

Élément 001 : 5000 - intérieur/extérieur					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Mensuelle	22 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$

Élément 002 : 10 000 - intérieur/extérieur					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Mensuelle	19 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$

Élément 003 : 5000 - au GPL					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$
Mensuelle	40 chariots	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$/chariot	_____ \$

Élément 004 : 6000 - au GPL					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	9 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 005 : 8000 - au GPL					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	11 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 006 : 10 000 - au GPL					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	12 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 007 : 6000 - CEFTA 4x4					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	9 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 008 : 8000 - CEFTA 4x4					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	17 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 009 : 10 000 - CEFTA 4x4					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Hebdomadaire	5 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Mensuelle	56 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$

Élément 010 : 12 000 - CEFTA 4x4					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Hebdomadaire	5 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Mensuelle	9 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$

Élément 011 : 16 000 - CEFTA 4x4					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Hebdomadaire	5 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Mensuelle	4 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$

Élément 012 : 20 000 - CEFTA 4x4 à fourche de 8 pi					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Hebdomadaire	5 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Mensuelle	3 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$

Élément 013 : 36 000 - CEFTA 4x4 à fourche de 8 pi					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Hebdomadaire	5 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$
Mensuelle	4 chariots	\$/chariot	\$/chariot	\$/chariot	\$

Élément 014 : 6000 - CEFTA à bras télescopique					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	19 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 015 : 8000 - CEFTA à bras télescopique					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 allers-retours	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 allers-retours	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	9 allers-retours	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

Élément 016 : 10 000 - CEFTA à bras télescopique					
Marque et modèle : _____					
Période d'utilisation	Utilisation annuelle estimée	Prix unitaire Année 1	Prix unitaire Année 2	Prix unitaire Année 3	Prix calculé
Quotidienne	15 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Hebdomadaire	5 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$
Mensuelle	19 chariots	_____/chariot	_____/chariot	_____/chariot	_____ \$

TABLEAU III Renseignements supplémentaires et divers sur l'équipement

Le Canada pourrait devoir se procurer des chariots qui ne sont pas susmentionnés, ainsi que des monte-personnes et plateformes élévatrices à ciseaux. Le responsable du projet ou un délégué de celui-ci déterminera au moment de la commande si un tel équipement est nécessaire. Les fournisseurs doivent indiquer ci-après tout rabais sur les tarifs de location commerciaux. Ils doivent prouver la validité des tarifs en présentant une liste de prix publiée ou une facture antérieure au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci.

Élément	Utilisation estimée	% de rabais Année 1	% de rabais Année 2	% de rabais Année 3	Prix calculé
Chariots qui ne sont pas susmentionnés	15 000 \$/an	_____%	_____%	_____%	_____ \$
Monte-personnes et plateformes	15 000 \$/an	_____%	_____%	_____%	_____ \$

TABLEAU IV Information sur les frais relatifs à l'équipement de manutention de munitions

Les chariots de manutention de munitions pourraient devoir être fournis avec une tresse de mise à la terre, un pare-étincelles et un extincteur d'incendie ABC de 4 lb. Le responsable du projet ou un délégué de celui-ci déterminera au moment de la commande si un tel équipement est nécessaire. Les fournisseurs doivent indiquer ci-après le prix de lot fixe de ce matériel. Ils doivent prouver sur demande la validité des tarifs au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci.

Élément	Utilisation estimée	Prix unitaire fixe - année 1	Prix unitaire fixe - année 2	Prix unitaire fixe - année 3	Prix calculé
Tresse de mise à la terre, pare-étincelles et extincteur d'incendie ABC de 4 lb	12 lots/an	_____ \$/lot pour chaque chariot	_____ \$/lot pour chaque chariot	_____ \$/lot pour chaque chariot	_____ \$

TABLEAU V Information sur les frais de lavage

Le Canada doit rendre des chariots propres ou payer des frais courants de lavage. Les fournisseurs doivent indiquer ci-après le prix de lavage selon la catégorie d'équipement. Ils doivent prouver sur demande la validité des tarifs au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci.

Élément	Utilisation estimée	Prix unitaire fixe - année 1	Prix unitaire fixe - année 2	Prix unitaire fixe - année 3	Prix calculé
Chariot au GPL ou d'une taille et d'un poids équivalents	10 lavages/an	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$
CEFTA ou d'une taille et d'un poids équivalents	10 lavages/an	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$
CEFTA à bras télescopique ou d'une taille et d'un poids équivalents	10 lavages/an	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$/lav./chariot	_____ \$

TABLEAU VI Information sur les frais relatifs aux heures enregistrées au-delà de la période d'utilisation maximale

Le Canada doit payer des frais pour toute heure enregistrée au-delà de la période d'utilisation maximale, laquelle consiste en huit (8) par jour, quarante (40) heures semaines, deux cents (200) heures par mois. Les fournisseurs doivent indiquer le prix fixe rattaché à une telle utilisation. Ils doivent prouver sur demande la validité des tarifs au responsable du projet ou à un délégué de celui-ci.

Élément	Utilisation estimée	Prix unitaire fixe - année 1	Prix unitaire fixe - année 2	Prix unitaire fixe - année 3	Prix calculé
Frais	30 h/an	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EW479-152205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EW479-152205

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
EDM-4-37287

Buyer ID - Id de l'acheteur
edm024
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

LISTE D'INSPECTION

Tout l'équipement doit être soumis à une inspection d'acceptation effectuée par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci. La période de location ne commence pas avant que les chariots n'aient été inspectés et acceptés par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci. Lorsque les chariots sont rendus à leur fournisseur, ils doivent être inspectés par le responsable du projet ou un délégué de celui-ci à l'aide d'un formulaire d'inspection.

IL FAUT NOTER QUE la liste et la procédure d'acceptation obligatoire et d'inspection au retour peuvent différer selon le chariot et l'emplacement. La liste d'inspection ci-après n'est présentée qu'à titre informatif.

Toute inspection doit au moins viser les éléments suivants : carburant, propreté, état, niveau de liquide de refroidissement, pare-brise, pneus et freins.



1 SVC BATTALION - TN COY



Out inspection sheet (to be completed by person accepting the vehicle from Tn Coy. Ensuring all damage is noted)

VEHICLE CFR _____ TYPE F/L _____ DETAIL NO. _____ DATE _____

DRIVER: SN _____ RANK _____ NAME & INIT. _____

SECTION _____ PHONE (work) _____ Driver's 404#'s _____

VEHICLE INSPECTION

INITIALS

Jack wheel wrench _____

Spare tire _____

Tire (visual) _____

Windshield (glass) _____

Windshield (wiper) _____

Mirrors _____

Lights _____

INITIALS

Horn _____

Oil level _____

Coolant level (visual) _____

Battery (visual) _____

Windshield (washer fluid) _____

Brake _____

VEHICLE DAMAGE



VEHICLE CLEANLINESS

POOR ACCEPT GOOD EXCELLENT

INSIDE:

OUTSIDE:

ODOMETER: _____

FUEL: E ¼ ½ ¾ F

Recovery instructions and accident report → PROVIDED BY DISPATCHER

I have read and understood USER Section Standing Orders and GOVERNMENT CREDIT CARD REGULATIONS.

All vehicles will be inspected upon return and will be accepted by the Dispatcher of Floor NCO when it passes the inspection. Officers of the rank of Major or above and NCO's of the rank of MWO or above are exempt, in these cases they should make arrangements to have personnel within their unit carry out these duties.

Driver's Signature: _____

Dispatcher's Signature: _____

In Inspection sheet (to be completed by dispatcher/floor NCO accepting the vehicle from User driver / any new damage notify safety)

VEHICLE INSPECTION

INITIALS

Jack wheel wrench _____

Spare tire _____

Tire (visual) _____

Windshield (glass) _____

Windshield (wiper) _____

Mirrors _____

Lights _____

INITIALS

Horn _____

Oil level _____

Coolant level (visual) _____

Battery (visual) _____

Windshield (washer fluid) _____

Brake _____

VEHICLE DAMAGE



VEHICLE CLEANLINESS

POOR ACCEPT GOOD EXCELLENT

INSIDE:

OUTSIDE:

ODOMETER: _____

FUEL: E ¼ ½ ¾ F

PO
#

Recovery instructions and accident report → PROVIDED BY DISPATCHER

I have read and understood USER Section Standing Orders and GOVERNMENT CREDIT CARD REGULATIONS.

All vehicles will be inspected upon return and will be accepted by the Dispatcher of Floor NCO when it passes the inspection. Officers of the rank of Major or above and NCO's of the rank of MWO or above are exempt, in these cases they should make arrangements to have personnel within their unit carry out these duties.

Driver's Signature: _____

Dispatcher's Signature: _____

